

Numéro: 20240911015156

Établi le: 11/09/2024



Validité maximale: 11/09/2034

Logement certifié

Rue: Rue de Mons n°: 67

CP:7380 Localité: Quiévrain

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de60 549 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire:......538 kWh/m².an

A++ Espec≤0

 $0 < E_{\text{spec}} \le 45 \text{ A} +$

 $45 < E_{\text{spec}} \le 85$ A

 $170 < E_{\text{spec}} \le 255$

 $340 < E_{spec} \le 425$

Exigences PEB Réglementation 2010

 $85 < E_{\text{spec}} \le 170$

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

 $255 < E_{spec} \le 340$

425 < Espec ≤ 510

538

E

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

excessifs moyens faibles

Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante excellente

Système de ventilation



partiel

Utilisation d'énergies renouvelables

biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02176

Dénomination : CERTINERGIE SPRL

Siège social: Rue Haute Voie

n°:5

CP: 4537

Localité: Verlaine

Pays: Belgique

certi nergie

Organisme de contrôle agréé Tel, 0800 82 171 - www.certinergie.be

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Frédéric le Maire (Signature) Date: 2024.09.11 16:45:04 CEST

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be